

La délégation départementale  
de l'Ain

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 01  
Immeuble DDT  
23 rue Bourgmayeur  
01000 BOURG EN BRESSE

**Affaire suivie par :**  
Hervé BERTRAND  
Service santé environnement  
04 81 92 12 88  
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 212251

Bourg-en-Bresse, le 19/05/2022

**Objet : Demande autorisation Environnementale SAFETY - KLEEN FRANCE Zone Industrielle de REYRIEUX**

Madame, Monsieur,

Par courrier électronique du 13 mai 2022, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de la société SAFETY - KLEEN FRANCE.

Le dossier concerne une demande d'autorisation environnementale pour créer un site de regroupement de produits industriels de dégraissage neufs et usagers : agent lessiviel, solvant et diluant.

Les activités projetées sur ce site sont :

- La réception et stockage de produits neufs (stockage en citernes aériennes ou en fûts).
- Le reconditionnement des produits neufs dans des bidons ou fûts, à partir des citernes (le reconditionnement ne concerne pas les diluants).
- Livraison de produits neufs conditionnés en fûts ou bidons : livraison des sites satellites ou directement des établissements industriels du secteur.
- Réception et stockage de produits usagés (provenant des sites satellites ou des établissements industriels) en attente d'évacuation pour traitement.
- Reconditionnement des produits usagés (transfert du contenu des fûts dans les citernes aériennes). Ce reconditionnement ne concerne pas les diluants.

Aucune opération de traitement de déchets ne sera réalisée sur ce site.

Les capacités de stockage à créer sont les suivantes (extrait étude d'impact) :

Nature du produit	Diluant	Solvant	Agent lessiviel
Quantité maximale stockée	10 m <sup>3</sup>	35 m <sup>3</sup>	160 m <sup>3</sup>
Mode de stockage	Fûts métalliques 25 l Stockage dans le local coupe-feu sur rétention	2 citernes de 15 m <sup>3</sup> (produits neufs et usagés)  Stockage de 5 m <sup>3</sup> de produit propre reconditionné en fûts dans le local coupe-feu sur rétention	Produit neuf : fûts métalliques 200 l et container 1 m <sup>3</sup> . Stockage dans le bâtiment  Produit usagé : 2 citernes de 30 m <sup>3</sup>



### Localisation du projet :

Le projet est implanté dans la Zone Industrielle de REYRIEUX.

Le site de la plateforme n'est pas situé en périmètre de protection de captages publics destinés à la production d'eau de consommation humaine, ni en amont direct de tels périmètres.

Les premières habitations sont localisées à l'Ouest et au Nord-Ouest du projet, à environ 150 m et à 230 m à l'Est.

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques sur ce dossier :

L'enjeu de ce dossier est constitué par la capacité de la société SAFETY - KLEEN France à gérer ses rejets atmosphériques et dans le sol.

### Etat initial du site avant installation :

Trois prélèvements de sols, ont été réalisés dans la partie Est de la parcelle. Le dossier indique la présence de remblais sous la terre végétale du site et avant la matrice naturelle.

Les prélèvements réalisés ne sont pas spécifiques au remblai à évaluer mais sont des échantillons moyens sur le 1<sup>er</sup> mètre de profondeur et sur le 2<sup>eme</sup> mètre (uniquement sur un point).

Les analyses de sol (4 prélèvements) révèlent l'absence d'anomalies à l'exclusion d'une teneur en Arsenic entre 0 et 1m de profondeur pour les points 1 et 2.

Les anomalies liées à l'arsenic n'ont pas été expliquées. Aucune investigation complémentaire n'a été réalisée sur les remblais présents sur le site.

L'étude de l'état des sols est succincte.

### Impact sonore du projet :

Aucune mesure sonométrique des niveaux résiduels n'a été réalisée sur le site d'implantation. Le dossier évoque l'absence de sources de nuisances sonores pour l'activité à créer en se basant sur une étude peu argumentée réalisée sur le site de Couzon au Mont d'Or.

L'étude de Couzon au Mont d'Or révèle tout de même des niveaux élevés en limite de propriété industrielle (58 dB (A)).

Il ressort de ces éléments que l'absence d'impact sonore du site n'est pas entièrement démontrée et que celle-ci devra être vérifiée précisément après mise en service du site.

### Emissions atmosphériques :

Le site devrait émettre des Composés Organiques Volatils (COV) lors des opérations de remplissage des citernes de solvants neufs (événement des 2 citernes), lors des remplissages de bidons (reconditionnement) à partir des cuves de solvant neufs et lors des opérations de transfert de solvants usagés (arrivant en bidon/fûts) vers les citernes de produits usagers.

Le dossier estime que ces émissions seront réduites du fait de la taille réduite de cette activité de reconditionnement de solvants (50 tonnes par an).

Les émissions de COV seront donc canalisées (rejet en toiture) et diffuses.

La société SAFETYKLEEN France indique n'avoir aucune mesure de quantification des rejets disponible de ses autres sites. Les seules données disponibles sont des mesures d'exposition des personnes.

Ces dernières révèlent des rejets d'acétate de n-butyle, d'acétate d'éthyle, d'éthylbenzène, de toluène, de m-xylène, de p-xylène, de méthylethylcétone.

La société SAFETYKLEEN France indique que la mise en place d'un Plan de Gestion des Solvants (PGS) n'est pas obligatoire pour son activité, malgré le reconditionnement de solvants usagés et neufs.

L'industriel s'engage, dès la mise en service de l'installation, à réaliser des analyses en sortie de la cheminée d'extraction et à étudier la mise en place d'un dispositif de traitement des rejets si nécessaire (type filtre à charbon actif).

### Evaluation des risques sanitaires :

Compte tenu de l'absence de quantification de rejets de solvants, la démarche de quantification des risques sanitaires n'a pas abouti.

### Autres risques :

En outre, les moyens de lutte contre les moustiques tigre et la prolifération de l'ambroisie sont à prendre en considération.

- Lutte contre le Développement des moustiques vecteurs de maladie

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

- ✓ Il conviendra, lors de la conception des équipements urbains (toits terrasses, systèmes d'assainissement pluvial ...) de veiller à ne pas créer de zone propices à la prolifération de ce moustique.
- ✓ les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

- Lutte contre les plantes invasives allergènes

L'ambroisie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle impacte le territoire de l'Ain. La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 complété par arrêté du 22/02/2022 doivent être respectées.

La prévention de la prolifération de l'ambroisie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Une clause particulière doit être prévue dans les marchés de travaux et un référent ambroisie doit être identifié sur le chantier.

Réglementation et modalités techniques à mettre en œuvre sous : <http://ambroisie.fredon-aura.fr/index.php/menu-reglementation>

### En conclusion :

Il apparaît à la lecture du dossier présenté par la société SAFETYKLEEN France, que celui-ci est particulièrement imprécis.

Les problématiques des rejets atmosphériques et dans une moindre mesure, l'impact sonore, devront être précisés dans la mise en service du site.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement permettra de vérifier la mise en œuvre de mesures de prévention de rejets accidentels ou chroniques dans le sol et de programmer rapidement les investigations relatives aux rejets atmosphériques et émissions sonores. Les résultats de ces investigations pourront être soumis à mes services en cas de problématique significative.

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour la directrice départementale de l'Ain,

La responsable du service santé-environnement,

  
Hélène VITRY

